

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 30 janvier 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 30, 31 janvier et 1er février 2017**

**2017 DU 34** Appel à projets urbains innovants « Réinventer Paris » - 198 rue d'Aubervilliers (19e) - Désignation du candidat attributaire de l'APUI, déclassement de principe et autorisation de signature d'un protocole de cession.

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Considérant que la Ville de Paris sera propriétaire en totalité au moment de la vente d'un terrain d'environ 12 805 m<sup>2</sup> intégré au domaine public et situé 198 rue d'Aubervilliers (19e) ;

Considérant que cette propriété fait partie des 23 sites sur lesquels la Ville de Paris a lancé en novembre 2014 l'appel à projets urbains innovants « Réinventer Paris » ;

Considérant que, sur la base du dossier de consultation de l'appel à projets urbains innovants, le comité de sélection qui s'est réuni le 2 juillet 2015 a retenu 4 candidats admis à participer à la phase 3 en présentant une offre finale ;

Considérant que, après avis du Conseil du Patrimoine en date du 23 septembre 2015 sur les offres initiales des 4 candidats retenus, ces derniers ont remis leur offre finale le 30 novembre 2015 ;

Considérant que, parmi les 4 offres finales présentées, le jury réuni le 14 janvier 2016 a proposé la désignation de « Ilot fertile, l'éclosion d'un quartier zéro carbone », porté par la société LINKCITY, comme lauréat du site Triangle-Éole Évangile (19e) de l'appel à projets urbains innovants « Réinventer Paris » ;

Vu le procès-verbal du jury du 14 janvier 2016 ;

Vu notamment l'offre d'acquisition remise le 30 novembre 2015 par LINKCITY ;

Vu l'avis de France Domaine des 12 avril et 9 décembre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine du 14 décembre 2016 ;

Vu le projet de protocole annexé au présent projet de délibération ;

Vu le projet d'acte de vente annexé au présent projet de délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 17 janvier 2017 par lequel Madame la Maire de Paris propose notamment de : désigner le lauréat de l'appel à projets urbains innovants pour le site Triangle-Éole Évangile, situé 198 rue d'Aubervilliers (19e) ; prononcer le principe de déclassement de la propriété communale ; autoriser à signer un protocole en vue de la cession, après réalisation des conditions suspensives et déclassement du domaine public ; autoriser le dépôt de toute demande d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire du 19e arrondissement en date du 18 janvier 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 17 janvier 2017 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le projet « Ilot fertile, l'éclosion d'un quartier zéro carbone », porté par la société LINKCITY, est désigné lauréat de l'appel à projets urbains innovants « Réinventer Paris » du site 198 rue d'Aubervilliers (19e).

Article 2 : Le principe du déclassement du terrain communal nécessaire à la réalisation du projet visé à l'article 1er est approuvé.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société LINKCITY, ou toute personne morale s'y substituant avec l'accord de la Maire de Paris (dans le respect des règles fixées à l'article 3.1 de l'additif au règlement - phase 3 Offre finale de l'appel à projets urbains innovants), un protocole de vente du bien visé à l'article 1, dont les caractéristiques principales et essentielles sont précisées dans le projet ci-annexé, ainsi que les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Le prix de cession sera déterminé en fonction du coût des servitudes prévues pour la réalisation du projet. La cession interviendra au prix global minimum de 46 300 000 euros. Les conditions de la cession sont détaillées dans le projet d'acte ci-annexé.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à donner son accord au dépôt de toute demande d'autorisation administrative et à la constitution de toute servitude éventuellement nécessaire à la réalisation du projet « Ilot fertile, l'éclosion d'un quartier zéro carbone ».

Article 5 : La société LINKCITY (ou son substitué, selon les modalités précisées aux articles 3 et 4 de la présente délibération) est autorisée à effectuer ou faire effectuer sur le bien communal les diagnostics et études de sol nécessaires à la réalisation du projet.

Article 6 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront à la charge de l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles le bien cédé est et pourra être assujetti seront acquittées par l'acquéreur, à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

Article 7 : La recette prévisionnelle d'un montant de 46 300 000 euros sera constatée fonction 824, compte 775, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2018 et/ou suivants).

Article 8 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écriture d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 9 : En cas de besoin, Madame la Maire de Paris est autorisée à délimiter les parcelles concernées.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**